

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 16 décembre 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 9 décembre 2025, s'est réuni à la salle de réunion, le Petit Fourneau, au Mont-Saxonnex à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS, Eric DUCRETTET ; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNON ; **Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER, Didier JANCARD ; **Commune de SCIONZIER :** Quentin MONNET, Julien GAL ; **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS ; Marie-Pierre PERNAT, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Quentin MONNET ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER ; **Commune de MARNAZ :** Hakim BOURAHILA, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Christophe PAULIN, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Paul CHENEVAL, Antoine VALENTIN ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN, Daniel REVUZ.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	24
Pouvoirs :	:	1 – Monsieur Daniel REVUZ a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT –BARON.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2025-38

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » : Instauration du protocole de temps de travail.

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités.

Le présent protocole a donc pour objet de rappeler les règles applicables en matière de temps de travail et de congés annuels, ainsi que de déterminer, au sein des services du SYDEVAL certaines modalités d'aménagement du temps de travail (définition de la durée hebdomadaire de travail, définition des cycles de travail, etc.).

Les dispositions de ce protocole sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels, vacataires, etc.).

Ce protocole regroupant l'ensemble des règles relatives au temps de travail au sein du SYDEVAL a été soumis au Comité Social Territorial. Ce dernier a rendu un avis favorable en date du 28 novembre 2025.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif et du Bureau syndical en date du 6 octobre 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

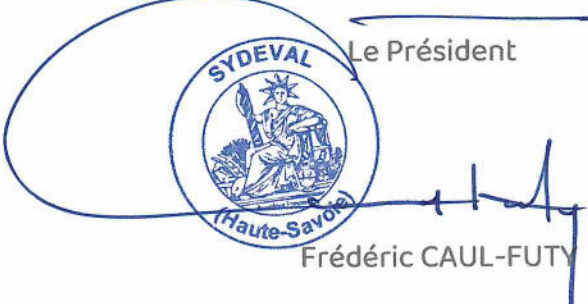
- Abroge la délibération n° 2002-41 du 28 aout 2002 relative au précédent protocole du temps de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an
 susdits

Le Secrétaire de séance,


 Jean-Philippe Mas

Le Président


 Frédéric CAUL-FUTY